

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 7 avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la Présidence de M. Jean DELAUGERE, Maire.

Etaient présents : Mme Sandra AUJOL, Mme Laëtitia BOBEL, M. Pascal BOITEL, Mme Leslie DAVID, M. Jean DELAUGERRE, MM. Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Mme Jacinthe GUILLOT, MM. Xavier MAUME, Vincent MAZIN, Mme Laïla MEILLAUD, MM. Louis PEREIRA, François PIGNOL, Jean-Claude PROST, Mme Danielle RANCY, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, Mme Martine VAQUIER.

Procurations : M. Marien DUFOURD a donné procuration à Mme Jacinthe GUILLOT, Mme Florence JOUVE a donné procuration à M. Jean-Claude PROST, M. Jean-Marc LAVIGNE a donné procuration à M. Matthieu GAVAIX, M. René LEMERLE a donné pouvoir à Mme Adeline ROUX, Mme Lydie ROBERT a donné procuration à Mme Laïla MEILLAUD, M. François RUDEL a donné procuration à M. Pascal BOITEL.

Absente excusée: Mme Manon DEQUAIRE

Absents : M. Stéphane BLANQUIN, Mme Françoise LUNEAU,

Secrétaire de séance: M. Yves FERRIER

### 2023-23: VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-01720 du 26 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle Mur sur Allier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Rappel : la suppression de la taxe d'habitation est compensée, pour les communes, par la part de taxe foncière (bâti) du département, assortie d'un coefficient correcteur et la loi de finances a introduit, à compter du 1er Janvier 2023, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants,

Vu l'état 1259 transmis par la Direction départementale des finances publiques,

Le Conseil Municipal, considérant les bases prévisionnelles et les taux en vigueur, à la majorité des membres présents et représentés par 20 voix pour et 4 abstentions (Mme Adeline ROUX, MM. Pascal BOITEL, René LEMERLE, François RUDEL), **DECIDE** de voter les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taxe foncière (bâti) : 37.56 %
- Taxe foncière (non bâti) : 78.53 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants : 11.40 %

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie le 11 avril 2023,  
Certifiée transmise en Préfecture, le 11 avril 2023,

Le Maire  
Jean DELAUGERRE